

L'AMF frappe lourdement les commissaires aux comptes au portefeuille

Xavier Paper, associé, Paper Audit & Conseil

Par une décision du 19 juillet 2012, la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a durement sanctionné les deux commissaires aux comptes de la société Carrere Group ; elle a prononcé à l'encontre des deux cabinets, agissant en qualité de personnes morales, des sanctions pécuniaires s'élevant respectivement à 150 000 € et 50 000 € et n'a pas épargné les associés signataires, personnes physiques représentant les personnes morales, en leur infligeant chacun en sus, à titre personnel, une sanction pécuniaire de 50 000 €. La sanction globale s'élève donc à 300 000 € alors que les commissaires aux comptes ont perçu, au titre de l'exercice 2006 incriminé, un montant global d'honoraires de 786 000 €.

Ces sanctions ont pour origine les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation portant sur la valorisation du catalogue de droits de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ; on précisera que le contrôle des tests de dépréciation par les commissaires aux comptes relève d'un exercice particulièrement périlleux dans les secteurs de l'audiovisuel et du cinéma.

Un luxe de précautions nécessaires mais insuffisantes

Dans leur rapport sur les comptes consolidés 2006, les commissaires aux comptes ont pris un maximum de précautions en formulant une observation, reprise ci-après, relative au caractère aléatoire des prévisions de recettes futures générées par les fictions et animations, notamment étrangères :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.4 de l'annexe qui rappelle que l'évaluation du catalogue dépend de la réalisation des prévisions qui présentent toujours un caractère aléatoire. En effet, les estimations de recettes futures, et notamment à l'étranger qui représente respectivement 67% et 81% des recettes prévisionnelles des fictions et animations, sont susceptibles de varier de façon significative du fait de plusieurs aléas dont notamment l'accueil réservé par le marché aux produits cinématographiques et audiovisuels. Par ailleurs, certaines estimations et hypothèses reposent à ce stade sur un historique d'exploitation limité pour une majorité des œuvres et sur des territoires non encore exploités. Les différences entre les réalisations et les prévisions, ou des décalages dans le temps des réalisations auraient un impact matériel, positif ou négatif, sur la valeur d'utilité du catalogue au 31 décembre 2006 ».

Malgré de telles précautions, les commissaires aux comptes ont été lourdement condamnés par la Commission des sanctions de l'AMF qui, après avoir indiqué que l'un d'entre eux « *a même admis devant les enquêteurs que les hypothèses étaient sans doute volontaristes* », considère qu'ils « *ont omis de vérifier le caractère documenté et raisonnable des hypothèses retenues* » par la société Carrere Group et qu'ils « *se sont contentés de maintenir une observation qu'ils avaient déjà formulée à deux reprises au cours des années précédentes sans tenir compte de l'expérience acquise* ».

La morale de l'histoire : toujours avoir un œil dans le rétroviseur

La Commission des sanctions de l'AMF fonde sa condamnation sur :

- la norme 2-420 (Appréciation des estimations comptables) qui prévoyait que « *pour apprécier les hypothèses sur lesquelles se fonde l'estimation, le commissaire aux comptes détermine notamment si ces hypothèses sont raisonnables compte tenu des réalisations des périodes précédentes* » ; et
- la norme d'exercice professionnel 540 (Appréciation des estimations comptables) selon laquelle « *afin d'identifier et d'évaluer le risque d'anomalies significatives résultant d'estimations comptables, le commissaire aux comptes met en œuvre des procédures d'audit qui consistent à prendre connaissance : [...] du dénouement ou de la réévaluation des estimations de même nature effectuées les années précédentes* ».

En pratique, il s'avère que les tests de dépréciation réalisés par la société Carrere Group reposent sur l'hypothèse clé suivante : la réalisation à l'étranger d'environ 66% du chiffre d'affaires du secteur distribution, alors que cette part s'élève, selon les documents de référence 2005 et 2006, à 15% en 2005 et 2006, et est, en outre, en ligne avec les prévisions effectuées dans le passé au titre de ces deux années.

Pour la Commission des sanctions de l'AMF, les commissaires aux comptes auraient dû :

- s'assurer du caractère raisonnable de l'hypothèse clé de vente à l'étranger, non vérifiée par le passé, notamment à la lumière de circonstances nouvelles, comme, par exemple, l'augmentation substantielle de la force de vente ; et
- vérifier la pertinence de cette hypothèse clé sans se contenter de la reprendre pour argent comptant, quand bien même elle avait déjà été utilisée lors des tests de dépréciation des années précédentes, en l'absence, pourtant, de toute réalisation correspondante.

Les honoraires de commissariat aux comptes : la nécessité d'une prime de risque

Au cas où certains ne l'auraient pas encore compris, le commissariat aux comptes est, en réalité, un métier à haut risque ; il est pourtant de plus en plus mal rémunéré, y compris dans les sociétés cotées où les appels d'offres causent de véritables ravages. Il serait grand temps que les honoraires de commissariat aux comptes intègrent désormais une prime de risque ; les évaluateurs que sont les commissaires aux comptes sauront bien trouver le moyen d'en déterminer le quantum.